



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Elle est disponible sur le site internet communal : www.mairie-tercislésbains.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes.

Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité intergénérationnel avec les aînés de la commune.

Le budget 2026 du CCAS a été voté le 29 Avril 2026 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Sur le fond, ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS. La section de fonctionnement inclut principalement les frais généraux de fonctionnement. Le CCAS de la commune de Tercis les Bains n'a pas de projet d'investissement pour 2026.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A- GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.



B- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Elles représentent **19 743.64 euros** inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre – Recettes de fonctionnement		Budget Primitif 2026
74	Dotations, subventions et participations	9 750.00 €
78	Reprise sur provision	170.00 €
Total des recettes réelles		9 920.00 €
Total des Recettes de Fonctionnement de l'Exercice		9 920.00 €
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		9 823.64 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		19 743.64 €

C- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à l'achat des colis de Noël, aux aides accordées aux personnes en difficulté, à l'aide aux licences et à l'organisation d'évènements ponctuels : « Marche tous en rose » ... Les dépenses de fonctionnement représentent **19 743.64 euros** en 2026.

Chapitre – Dépenses de fonctionnement		Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	150.00 €
65	Autres charges de gestion courante	19 593.64 €
Total des dépenses réelles		19 743.64 €
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice		19 743.64 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		19 743.64 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tercis les Bains ne possède aucun patrimoine. La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Tercis les Bains, le 29 avril 2026



Publication sur le site internet de la commune : www.mairie-tercislebains.fr le

Transmission en Préfecture par ACTES le